

EXTRAITS DES DELIBERATION PRISES AU COURS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BASSIGNAC LE HAUT (Corrèze), dûment convoqués le 16 avril 2026, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence Monsieur Guy LAVESQUE, Maire.

Présents : Claudine BRIATORE, David CHASSAGNE, , David LAFARGE, Guy LAVESQUE, Olivier PELLEGRIN, Philippe PENTLAS, Marie-José RAMOND, Christiane VERNAC, formant la majorité des membres en exercice

Absents Excusés: Annick BENAZECH (procuration à David LAFARGE), Sophie CUEILLE (procuration à Guy LAVESQUE), Jill KINDT (procuration à David CHASSAGNE).

M. Olivier PELLEGRIN a été désigné secrétaire de séance

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal décide d'adjoindre à ce secrétaire de séance, en qualité d'auxiliaire, Mme GROUSSAUD Véronique, Secrétaire Générale de Mairie, qui assistera à la séance pour en assurer le suivi administratif et la rédaction du procès-verbal, sans participer aux délibérations ni aux votes.

Délibération N° 2026-27

OBJET : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat de Xaintrie Val'Dordogne

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, prescrit par délibération n°2017-062 du 12 avril 2017, et arrêté lors du conseil communautaire par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, cette dernière tirant également le bilan de concertation, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme et optant pour les nouvelles sous-destinations dans leur rédaction issue des décrets n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et n° 2023-195 du 22 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi-H :

La procédure d'élaboration du PLUi-H a été prescrite, conformément à l'article L. 153-3 du Code de l'urbanisme, le 12 avril 2017 par la délibération n°2017-062.

Conformément à l'article L. 153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération de prescription du PLUi-H a été transmise au contrôle de légalité le 19 avril 2017, a été affichée au siège de la communauté de communes le 20/04/2017 et mention de son affichage a été publiée dans le journal La Vie Corrézienne le 28 avril 2017. Elle est consultable sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/projets/elaboration-du-scot-et-du-plui-h>

Elle a été notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, le 21 avril 2017.

Par délibération n°2018-060 du 31 octobre 2018, les modalités de collaboration entre les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale des maires le 24 octobre 2018.

La présentation et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi se sont tenus le 04 juin 2025 par délibération n°2025-049-1.

Par délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, la délibération du 21 avril 2017 a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées sur le point « pour échanger ».

Le projet de PLUi-H prêt à être arrêté a été présenté en Conférence Intercommunale des Maires le jeudi 5 février 2026 à Saint-Privat.

Par délibération n°2026-008 du Conseil communautaire du 26 février 2026, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat a été arrêté.

En application de l'article L153-15, L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le projet arrêté le 26 février 2026 a été soumis le 3 mars 2026, pour avis :

- Aux communes membres de Xaintrie Val'Dordogne ;
- Aux Personnes Publiques Associées ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le projet d'arrêt du PLUi-H a été envoyé dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026, et également consultable sur la plateforme ICI, et, afin de faciliter la lecture du règlement graphique, les cartes ont été distribuées en papier le jeudi 19 février 2026 lors d'une Conférence des Maires.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des personnes consultées ainsi que celui des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis par la présente délibération.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-H arrêté le 26 février 2026 tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-H avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le/la président(e) de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté par délibération n°2026-008 du 26 février 2026 par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-1, R. 153-3 R. 153-4, R. 153-5, R. 153-6, L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6 et R. 151-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,
Vu la délibération n°2017-062 du 12 avril 2017 du conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public,
Vu la conférence intercommunale du 24 octobre 2018,
Vu la délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018 du conseil communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres,
Vu la délibération n°2025-049-1 du 04 juin 2025 du conseil communautaire actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,
Vu la délibération n°2025-079 du 13 novembre 2025 du conseil communautaire précisant les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,
Vu le projet de PLUiH prêt à être arrêté transmis dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026,
Vu la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi-H et tirant le bilan de concertation,
Vu le dossier du projet du PLUi-H Xaintrie Val'Dordogne arrêté par délibération n°2026-008 le 26 février 2026 en conseil communautaire, reçue par la commune en applications de l'article L.153-15 et suivants, le 03/03/2026 par lien dématérialisé, plateforme ICI et voie postale, comprenant :

- Un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes,
- Le Bilan de concertation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP Trame verte et bleue et une OAP habitat,
- Un règlement écrit et un document graphique,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : POA Habitat car le PLUi-H fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Les annexes du PLUi-H.

CONSIDERANT les grands objectifs poursuivis par projet de PLUi-H :

- Mise en valeur du cadre de vie,
- Développement urbain maîtrisé,
- Développement du territoire équilibré,
- Développement durable du territoire,

CONSIDERANT les axes prioritaires du projet de PLUi-H, inscrits dans le PADD :

- XVD : une terre d'initiatives durables
- XVD : un territoire de transition
- XVD : une constellation rurale en réseau

CONSIDERANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations sectorielles définies et dans les deux OAP thématiques (trame verte et bleue et habitat) ainsi que dans le règlement du PLUi-H,

CONSIDERANT qu'il convient d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune de BASSIGNAC LE HAUT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir étudié les documents, formule les remarques suivantes :

- **PLUi volet patrimonial** : intégrer : (cf annexe Fiche remarque cartes)
 - Les différentes Croix (Croix de chemin , croix monumentales ...)
 - Le monument aux morts
 - Les statues de la Vierge
 - Le puits et la croix de Vielzot
 - Les maisons de notable
 - Le point de vue dit de la Patte d'oie
- **PLUi volet Zonage**
 - Modifier l'intégration de la parcelle ZA 160 (ancien terrain football) de UE : Zone dédiée aux équipements publics à UT : Zone dédiée aux activités touristiques
 - Intégrer la parcelle ZA 47 en zone UT : zone dédiée aux activités touristiques (agrandissement camping)
 - Intégrer une partie de la parcelle ZN 78 en Nx STECAL présent en zone naturelle à vocation artisanale et industrielle
 - Intégrer les parcelles ZN 65 et ZN 112 en Zone UE : zone dédiée aux équipements publics.
 - Identifier et signaler les distances autour des bâtiments agricoles (RDS , ICPE ...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sous réserve de prendre en compte les remarques expliquées ci-avant.

Nombre de suffrages : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2026-28

OBJET : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enveloppe a été votée dans le budget primitif pour les subventions de l'année et qu'il convient à ce jour de voter les montants ainsi que les bénéficiaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les subventions pour l'année 2026 :

Tennis de Table	200
FNACA Bassignac	200
Société de chasse	1200
Moto Club Tourisme	300
Œuvre des Pupilles Sapeurs-Pompiers	100
Entente Barrages	100
Les Xaintrigolos	100
A.P.A.X.	100
Comité des Fêtes Bassignac le Haut	1200
Amicale Anciens Bassignac le Haut	400
Festiv'Art	1000
Ass Parents Elèves RPI St Privat/St Julien	100
Les Comètes	100
Les Amis de la Bourrée	100
Chemins et Fontaines	1000
SPAUR	100
Association Sagiran Country Style	50
Familles Rurales	200
Jeunes Agriculteurs Canton St Privat	200
Comice Agricole	200
TOTAL	6950

La somme nécessaire au paiement de ces subventions est prévue au Budget Primitif 2026.
Le versement des subventions est subordonné à la réception d'une demande de la part de l'association concernée qui devra fournir un compte rendu financier, les projets pour l'année et un RIB.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2026-29

OBJET : estimation du projet voirie 2026

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de préparer le dossier de contractualisation avec Conseil Départemental pour la dotation de voirie 2026 afin que la Commission puisse prendre son arrêté concernant la commune.

Pour l'année 2026 la commune s'engage pour la réalisation de deux projets pour lesquels les appels d'offre sont en cours :

Projet 1 : route de la Croix Neuve pour la somme HT **prévisionnelle** de 80 330.56 (MO comprise)

Projet 2 : route du Bousquet pour la somme HT **prévisionnelle** de 21 594.55 (MO et Assainissement compris)

Soit un total **prévisionnel** HT de : 101 925.11 €

Pour le projet 1 : route de la Croix neuve : La commune va bénéficier d'une subvention DETR d'un montant de 36 272.93€. La commune demandera au Conseil Départemental le versement du reliquat de la dotation voirie de 2025 et une partie de la dotation de 2026.

Pour le projet 2 : route du Bousquet : la commune demandera au Conseil Départemental le versement de la dotation voirie 2026 à hauteur de 50% du prix HT des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , **approuve**

- La consultation des entreprises pour le projet voirie 2026
- la demande de dotation voirie du conseil départemental pour l'année 2026.

Nombre de suffrages : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2026-30

OBJET : fiabilisation évaluation foncières

La **fiabilisation des éléments de confort** en taxe foncière correspond à une opération de mise à jour des bases cadastrales menée par la DGFIP afin de corriger les logements dont certains équipements n'avaient jamais été déclarés ou intégrés dans le calcul fiscal (eau courante, électricité, WC, lavabo, douche, chauffage ..)

Le traitement informatique se fera en novembre 2025 ce qui entraînera la correction de la taxe foncière et de la taxe d'habitation pour 2027.

Les propriétaires concernés seront contactés par le service des impôts et devront déclarer les éléments de confort de leurs locaux, ce qui entraînera une augmentation de la valeur locative par l'ajout d'une équivalence superficielle de 2 à 4 m². Ils auront aussi la possibilité de contester auprès de l'administration.

Cette fiabilisation se traduira également par une hausse des bases de taxe des Impôts Locaux Directs.

Le Conseil Municipal peut faire le choix de ne pas effectuer cette opération de fiabilisation en 2026, le même traitement pouvant être réalisé les années suivantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ne demande pas la fiabilisation des éléments de confort en 2026 pour 2027**, le traitement pourra donc être demandé sur un exercice ultérieur.

Nombre de suffrages : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0